

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	20
DATE DE LA CONVOCATION		
04/09/2025		

COMMUNE DE BONNE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250908-2025_51-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-51

Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Rémy DERAMECOURT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Catherine DENTAND	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Karine FOL
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la caisse d'allocations familiales (CAF), Annemasse Agglo et ses communes membres – Période 2025-2029

Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CGT) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

À la suite de cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

La convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier.

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

Les actions identifiées sont détaillées dans le projet de convention annexée ainsi que sur le support de présentation joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



Le secrétaire de séance

Rémy DERAMECOURT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).